

Mme DIARRA
PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple-Un But-Une Foi

DECRET N°05 - 283 /P-RM DU 20 JUIN 2005

PORTANT CREATION DU PROJET DE LUTTE CONTRE
LES MOUCHES TSE-TSE ET LES TRYPANOSOMOSSES ANIMALES.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

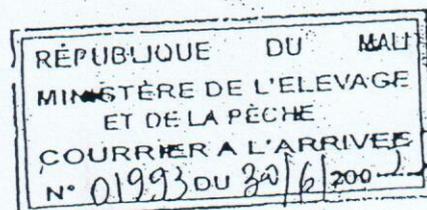
- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
- Vu la Loi N°05-010 du 11 février 2005 portant création de la Direction Nationale des Services Vétérinaires ;
- Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;
- Vu le Décret N°05-104/P-RM du 9 mars 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale des Services Vétérinaires ;
- Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DES MISSIONS

ARTICLE 1^{er} : Il est créé un service rattaché dénommé Projet de Lutte contre les Mouches Tsé-Tsé et les Trypanosomoses Animales, en abrégé PLMT.



ARTICLE 2 : Le Projet de Lutte contre les Mouches Tsé-Tsé et les Trypanosomoses animales à pour mission la coordination de la lutte contre les trypanosomoses animales et leurs vecteurs.

cet effet, il est chargé notamment de :

- vulgariser les nouvelles méthodes de lutte ;
- former et recycler le personnel technique et les populations des communes rurales concernées en matière de lutte contre les mouches tsé-tsé et les trypanosomoses animales ;
- suivre et évaluer les programmes de lutte contre les trypanosomoses animales et leurs vecteurs ;
- Contribuer à une gestion durable des terres.

Article 3 : Le Projet de Lutte contre les Mouches Tsé-Tsé et les Trypanosomoses Animales couvre les régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso et Ségou, est rattaché à la Direction Nationale des Services Vétérinaires de Sikasso.

Article 4 : Le Projet de Lutte contre les Mouches Tsé-Tsé et les Trypanosomoses Animales dirigé par un Coordinateur National nommé par arrêté du ministre chargé de l'Elevage.

CHAPITRE II : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 5 : Un arrêté du ministre Chargé de l'Elevage fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Projet de Lutte contre les Mouches Tsé-Tsé et les Trypanosomoses animales.

Article 6 : Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement, le Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire, le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, le Ministre de l'Agriculture, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 JUIN 2005

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,

Iusmane Issouf MAIGA

Le Ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,
Ministre de l'Elevage
et de la Pêche par intérim,

Nancoman KEITA

Ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,

Nancoman KEITA

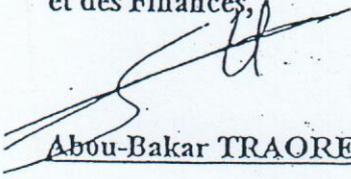
Le Ministre du Plan et de
l'Aménagement du Territoire,

Marimantia DIARRA

Ministre de l'Administration
Territoriale et des Collectivités Locales,

Younà KONE

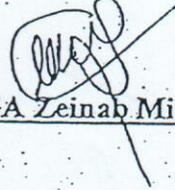
Le Ministre de l'Economie
et des Finances,


Abou-Bakar TRAORE

Le Ministre de l'Agriculture,


Seydou TRAORE

Le Ministre de la Santé,


Mme MAÏGA Zeinab Mint YOUNA